

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 314-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1235

Déposée le: 16.12.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Müller (Bern, PLR)
Leuenberger (Trubschachen, PBD)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Messerli-Weber (Nidau, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 21.01.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Police cantonale: adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires et d'accorder des moyens pour que la formation et le matériel de la police puissent être adaptés dans les plus brefs délais à la menace terroriste.

Développement :

Comme l'ont montré les divers attentats qui ont récemment frappé nos voisins européens, les policiers et policières sont de plus en plus confrontés à des adversaires qui opèrent avec du matériel militaire : fusils d'assaut, grenades à main, gilets pare-balles, systèmes de vision nocturne, etc.

La police, elle, dispose en situation normale d'un équipement moins lourd. Les pistolets 9 mm de la police sont beaucoup moins puissants que les fusils d'assaut. Les armes de poing 9 mm ne

sont efficaces que sur de courtes distances, jusqu'à 20 mètres environ. C'est tout le contraire des fusils d'assaut, qui, nettement plus puissants, permettent des tirs de précision même à 200 mètres de distance.

Pour se protéger des armes de poing de la police, un simple gilet pare-balles de niveau I suffit, alors que les gilets pare-balles de la police n'offrent pas de protection suffisante contre des tirs de calibre 7,62 mm (p. ex. Kalachnikov AK-47) ou 5,56 mm (p. ex. Kalachnikov AK-74).

Dans le même temps, la police est de plus en plus souvent confrontée à des techniques de combat militaires. Ces techniques sont particulièrement efficaces en milieu bâti et à l'intérieur ou aux abords de bâtiments.

On aurait donc intérêt à armer les patrouilles de police motorisées par exemple de fusils d'assaut 90 (04 ou 07) comme ceux utilisés par l'armée suisse et à les équiper de gilets pare-balles de niveau IV (avec des plaques de protection contre les calibres de guerre).

Les policiers et policières doivent pouvoir réagir rapidement à cette menace d'un nouveau genre. En tant qu'employeur, le canton doit assumer ses responsabilités et protéger nos policiers et policières en mettant à leur disposition les moyens de défense adaptés. Il faut aussi leur donner la formation nécessaire.

Motivation de l'urgence : devant l'imminence du danger, il n'y a pas un instant à perdre.